

N° 41 / 2021

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
le régime de priorité sur le boulevard de La Liberté
(Annule et remplace l'arrêté n°355/2015)

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2213.1 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, et R 415-7 ;

VU, le Code Pénal article 610 – 5 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents aux différents carrefours du boulevard de la Liberté.

ARRÊTE

Article 1er : Les usagers circulant, sur la rue du Général De gaulle, sur la place du Couvent, sur la rue des Dominicains, sur le chemin du Colombier, sur la rue des Vanniers, sur la rue Hoche, sur la rue Lamartine, et sur le parking de La Laiterie devront céder la priorité aux véhicules circulant sur le Bd de La Liberté, considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement, la mise en place des panneaux de signalisation « Cédez le Passage » de type AB3a, et le traçage au sol étant déjà effectués à compter de cette date.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- Soit d'un recours gracieux

o Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois.

o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

o Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 18 février 2021

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

